

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE
L'AIN

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

Affichage de la convocation
12 septembre 2024

Nombre de conseillers présents et représentés : 14

Nombre de pouvoirs : 4

Présents : Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Fausto SCHIRRU, Mme Alexandra TECHER, Mme Jennifer BASILIO, Mme Régine CHEVALLET

Pouvoir : M. Sébastien YVES donne pouvoir à M. Mickaël SIMON, M. Paolo MARTINELLI donne pouvoir à M. Philippe RICO, Mme Tiphaine PROST donne pouvoir à Mme Amélie MICHAUD, M. Eric VEYRUNES donne pouvoir à M. Jean-Claude CLEMENT

Excusés : M. Denis LINGLIN, Mme Elise MOINE, M. Eric BORDIER

Secrétaire de séance : M. Philippe RICO

N°2024.050 Objet – Délibération portant sur la signature d'un marché à bons de commandes relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide avec l'entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR

Madame MICHAUD, Adjointe à la vie scolaire, rappelle aux membres du conseil qu'un groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux, de services et de fournitures existe entre les communes de Challex, Collonges, Farges, Léaz, Péron, Pougny, Saint-Jean-de-Gonville, Crozet, Chevry et Sergy.

Ce groupement de commandes avait été créé afin de mutualiser les besoins en matière de travaux, de services et de fournitures, conformément aux dispositions propres à la commande publique.

L'ensemble des entités membres du groupement a désigné un coordonnateur du groupement par famille d'achat.

Conformément à la convention, la commune de Saint-Jean-de-Gonville a été désignée comme coordonnateur du marché de fournitures pour le service de restauration scolaire et portage des repas aux aînés. Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2024.

Dans ce cadre, un marché à procédure formalisée ouverte a été lancé pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour les restaurants scolaires municipaux, les accueils de loisirs et pour le portage de repas aux aînés.

Sept communes ont décidé d'adhérer à cette consultation : Challex, Collonges, Farges, Péron, Pougny, Saint-Jean-de-Gonville et Sergy.

Ce marché est décomposé en 2 lots distincts :

Lot n°1 : Restauration scolaire et périscolaire (avec options) ;

Lot n°2 : Restauration pour le portage des repas aux aînés (avec options).

Vu le marché mis en ligne le jeudi 30 mai 2024 sur le site des marchés publics dématérialisés : adullact.org

Vu l'avis publié au journal de la Voix de l'Ain le 07/06/2024, parution n°4128.

Vu que le retour des offres a été fixé au lundi 1er juillet 2024 à 12h00.

Considérant que deux offres ont été remises par les entreprises : SHCB et BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR.

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres du 05 juillet 2024 à 11h00, la commission d'appel d'offre a attribué le marché à l'entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR sur le lot 1 et 2.

Considérant que la commune de Sergy est concernée par le Lot n°1 à 5 composantes sans options et par le Lot n°2 à 5 composantes avec les options 1 et 2.

Considérant que pour la commune de Sergy le marché se décompose comme suit :

Lot n°1 : Restauration scolaire et périscolaire : entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR :

Repas enfant 5 composantes : 3.53 € HT ;

Repas adulte 5 composantes : 4.55 € HT.

Lot n°2 : Restauration pour le portage des repas aux aînés : entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR :

Repas des aînés : 6.96 € HT ;

Option 1 – fourniture de pain bio à l'unité : 0.62 € HT ;

Option 2 – fourniture de soupe à l'unité : 1.29 € HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution du marché Lot n°1 « Restauration scolaire et périscolaire » à l'entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR au prix de 3.53 € HT pour les repas enfant 5 composantes et 4.55 € HT pour les repas adulte 5 composantes ;
- **APPROUVE** l'attribution du marché Lot n°2 « Restauration pour le portage des repas aux aînés » et ses option 1 et 2 à l'entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR au prix de 6.96 € HT pour les repas des aînés, 0.62 € HT pour l'option 1 et 1.29 € HT pour l'option 2 ;
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.

A Sergy, le 17 septembre 2024

Le Maire, C. MOINE

